

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**DEL2023\_042**
**CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE À  
FONTENAY-LE-PESNEL : DEMANDE DE  
SUBVENTION DETR/DSIL 2023**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON*

Ont donné pouvoir :

*Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*
*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON*
*Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*
*Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD*
*Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET*
*Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE*
*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN*
*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023\_042 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE À FONTENAY-LE-PESNEL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2021\_015 relative à la convention entre le CAUE et la communauté de communes pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du projet de construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel.

- Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et transport scolaire en date du 20 mars 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission voiries et entretien des infrastructures en date du 21 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que l'organisation de l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse à Fontenay-le-Pesnel est actuellement répartie sur 3 sites différents : l'école élémentaire / garderie, l'école maternelle et la cantine.

Considérant que ces trois sites étant éloignés, dans des bâtiments non fonctionnels et sans possibilité d'évolution, la communauté de communes a décidé de construire un nouvel équipement.

Considérant que les enjeux de ce projet sont de regrouper le restaurant scolaire, la garderie et le Relai Petite Enfance au sein d'un même lieu et d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Considérant que le projet est estimé à 819 780,00 € TTC (683 150,00 € H.T.).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40%, ainsi que tout autre subvention possible, pour la construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel, estimée à 819 780,00 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN